

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

Sont présents :

MM. LEGRAND P. /DUBOIS A. / VILLEJOUBERT B / TIXIER Michel / MOREAU.J /DURUDAUD
A / BLONDEAU C/ALEONARD E/ GIRAUD P/ GRANDPRAT M

Monsieur Christophe BLONDEAU a été nommé secrétaire.

Absente : Sandrine MARQUET

Le début de la séance débute à 20 H 15 sous la présidence de Josette MOREAU.

● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 MARS 2023**

Lecture et approbation par l'ensemble du Conseil Municipal du compte rendu portant sur la :

- Délibération sur l'utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Fonctionnement

Recettes	:	186 727.07 €
- Dépenses	:	168 263.32 €
Excédent de clôture	:	+ 18 463.75 €

Investissement

Recettes	:	26 369.42 €
----------	---	-------------

Dépenses : 31 043.82 €
Déficit de clôture : - 4 674.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du budget principal de la trésorière municipale pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget Principal 2022.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Fonctionnement

Dépenses : 9 818.68 €
Recettes : 11 302.88 €
Excédent de clôture : + 1 484.20 €

Investissement

Dépenses : 0 000.00 €
Recettes : 5 141.00 €
Excédent de clôture : + 5 141.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du budget assainissement de la trésorière municipale pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget assainissement 2022.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**

- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire sort de la pièce, Monsieur Pascal LEGRAND passe au point suivant :

Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Hors la présence de Madame le Maire, Monsieur Pascal LEGRAND, 1^{er} Adjoint expose au conseil municipal le compte administratif 2022 du BUDGET COMMUNAL qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	:	186 727.07 €
- Dépenses	:	168 263.32 €
Excédent de clôture	:	+ 18 463.75 €

Investissement

Recettes	:	26 369.42 €
Dépenses	:	31 043.82 €
Déficit de clôture	:	- 4 674.40 €

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

203/20 opération 44	Frais étude pour le cimetière	1 080.00 €
Total =		1 080.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

État Néant

Total =	0 €
---------	------------

DELTA entre les dépenses et les recettes = - 1 080.00 €

Hors la présence de Madame MOREAU Josette, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du budget communal.

- **Nombre de VOIX totale : 9**
- **Oui : 9**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Monsieur le 1^{er} Adjoint passe au quatrième point :

Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Hors la présence de Madame le Maire, Monsieur Pascal LEGRAND, 1^{er} Adjoint examine le compte administratif 2022 du BUDGET ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 9 818.68 €
Recettes : 11 302.88 €
Excédent de clôture : + 1 484.20 €

Investissement

Dépenses : 0 000.00 €
Recettes : 5 141.00 €
Excédent de clôture : + 5 141.00 €

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

ÉTAT NÉANT EN DÉPENSES ET RECETTES

Hors la présence de Madame MOREAU Josette, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

- **Nombre de VOIX totale : 9**
- **Oui : 9**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Suite au vote des comptes administratifs et de gestion des deux budgets, Madame le Maire passe à la délibération des affectations de résultat des deux budgets.

Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 109 144 .90 € au compte R 002

Affectation du déficit d'investissement de 2 120.86 € au compte D 001 et 8 200.86 € au 1068

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

203/20 opération 44	Frais étude pour le cimetière	1 080.00 €
	Total	1 080.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

État Néant

Total = **0 €**

DELTA entre les dépenses et les recettes = - 1 080.00 €

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**

- **Abstention : 0**

Madame le Maire passe à l'affectation du budget d'Assainissement

Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2022 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 4 529.87 € au compte R 002

Affectation de l'excédent global d'investissement de 23 404.17 € au compte R 001

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

ÉTAT NÉANT EN DÉPENSES ET RECETTES

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire enchaîne sur le prochain point :

Objet : DÉLIBÉRATION SUR LE VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose une augmentation du taux de 2 points de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur la taxe foncière bâtie ce qui conduit à ceci :

Taxe foncière (bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 148 700 avec un taux de 45.70 %
Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 20 600 avec un taux de 60.81%
Taxe Habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 72 574 avec un taux de 13.00 %

Pour un total de produit attendu des taxes à taux voté de 89 918 €

Le versement du FNGIR pour un montant de 25 567 €

Le versement des allocations compensatrice pour un montant de 1 561 €

A déduire la contribution du coefficient correcteur : -14 588 €

Pour un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale : 102 458.00 € soit :

- ✓ 75 330.00 € au 731/73
- ✓ 25 567.00 € au 73221/73
- ✓ 1 561.00 € au 74834/74

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par **7 voix POUR** et **3 voix CONTRE** :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 148 700 avec un taux de 45.70 %
Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 20 600 avec un taux de 60.81%
Taxe Habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 72 574 avec un taux de 13.00 %

Pour un total de produit attendu des taxes à taux voté de 89 918.00. €

Le versement du FNGIR pour un montant de 25 567 €

Le versement des allocations compensatrice pour un montant de 1 561 €

A déduire la contribution du coefficient correcteur : -14 588 €

Pour un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale : 102 458.00 € soit :

- ✓ 75 330.00 € au 731/73
- ✓ 25 567.00 € au 73221/73
- ✓ 1 561.00 € au 74834/74

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 7**
- **Non : 3**
- **Abstention :**

🚩 DÉLIBÉRATION SUR LE VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame le maire expose au conseil les demandes de subventions aux associations reçues pour 2023. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident de verser les subventions aux associations, détaillées dans le tableau suivant :

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>Montant de la subvention</i>
ACPG CATM 23250 Janaillat	100.00 €
AICA (Augères/Aulon) 23210	150.00 €
Amicale Laïque de « le Grand Bourg » (150 €/enfant)	750.00 €
Commune de Montaigut Le Blanc école (150€/enfant)	150.00 €
TOTAL	1 150.00 €

Et autorise Madame le Maire de faire les papiers concernant l'exécution de cette délibération.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**

- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire poursuit avec le prochain point :

+ DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 7 janvier 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	293 061.82 €	293 061.82 €
Section d'investissement	43 300.86 €	43 300.86 €
TOTAL	336 362.68 €	336 362.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 janvier 2023,
Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Principal 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	293 061.82 €	293 061.82 €
Section d'investissement	43 300.86 €	43 300.86 €
TOTAL	336 362.68 €	336 362.68 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire passe au prochain point :

+ DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 7 janvier 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 030.90 €	15 030.90 €
Section d'investissement	29 642.17 €	29 642.17 €
TOTAL	44 673.07 €	44 673.07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 janvier 2023,
Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget assainissement 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 030.90 €	15 030.90 €
Section d'investissement	29 642.17 €	29 642.17 €
TOTAL	44 673.07 €	44 673.07 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire passe au point suivant :

✚ DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES HORAIRES DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AULON

Suite à la réunion du 6 mars 2023, madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire rappelle également qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'une absence totale d'éclairage public en période d'été soit du 15 mai au 1^{er} septembre et sera interrompu la nuit en période d'hiver soit du 2 septembre au 14 mai à partir de minuit jusqu'à 6 heures du matin.

- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés modifiant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

✚ Motion relative aux fermetures des classes en Creuse

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourganeuf. Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermetures d'écoles
- 30 créations de postes.

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Non : 0

Abstention : 0

Madame le Maire passe aux questions et informations diverses :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDEES

Situation communale : tour de table

- Compte rendu de la rencontre avec Bay Ware
- Compte rendu de la réunion PLUI
- Compte rendu de la réunion Évolis 23
- Taches à prévoir pour Patrick BOURIQUET sur 2023
- Créances en non-valeur
- Tour du Limousin
- Courriers
- Divers

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 22 h 30

Josette MOREAU,

Le Maire